



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2024/765T

**Arrêté portant autorisation d'installation d'une benne, dans le cadre de travaux, face au 32, rue du Docteur Labarrière, à Poissy, du 22 juillet au 5 août 2024**

Le Maire,

Vu la demande en date du 8 juillet 2024, par laquelle la société EOS BY BELFOR sollicite des mesures d'autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public, face au 32, rue du Docteur Labarrière, à Poissy, du 22 juillet au 5 août 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de la ville de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux sont prévus du 22 juillet au 5 août 2024, au 32, rue du Docteur Labarrière, à Poissy,

Considérant que dans le cadre de l'évacuation de gravats de ce chantier, une benne devra être installée sur le domaine public,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'une benne, sur le domaine public, du 22 juillet au 5 août 2024,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Du 22 juillet au 5 août 2024, la société EOS BY BELFOR, sera autorisée à installer une benne d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> sur le domaine public, face au 32, rue du Docteur Labarrière, à Poissy.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de quatre cent euros.

Tarifs	Nombre de jours occupés	Nombre de semaines occupées	M <sup>2</sup> occupés	Total
8 € par m <sup>2</sup> et par semaine (benne)	2		25 m <sup>2</sup>	400 €
<b>Montant total de la redevance</b>				<b>400 €</b>

**Article 3 :**

Du 22 juillet au 5 août 2024, la société EOS BY BELFOR sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

**Article 4 :**

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 9 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/07/2024